

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 à 19h30
PROCÈS-VERBAL

- ❖ DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- ❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

- I. CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DE LA CRÉANCE SUR LA SOCIÉTÉ HÔTEL RESTAURANT LE BÉTHANIE
- II. ENQUÊTE PUBLIQUE – DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ROGER MARTIN GRANULATS
- III. PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT - MISE À DISPOSITION DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS - RESTAURANT SCOLAIRE SALINS LES BAINS
- IV. CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET DE PUBLICATION SUR LE PATRIMOINE DE SALINS-LES-BAINS
- V. CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET D'INSTALLATION D'ÉLÉMÉNTS DE SIGNALÉTIQUE RÉGIONALE DU PATRIMOINE
- VI. OUVERTURE DOMINICALE – CONCESSION AUTOMOBILE PEUGEOT – ANNÉE 2026
- VII. DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER - PROJET AVENUE ARISTIDE BRIAND
- VIII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA PHASE 2 DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT PRINCEY
- IX. TARIFS DES THERMES
- X. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET THERMES
- XI. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Questions diverses

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	présents	votants
01/09/2025	26/08/2025	09/09/2025	23	18	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 1^{er} Septembre 2025 à 19h30, premier septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heure et trente minutes, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Étaient présents : M.CETRE, C.FORêt, M. GENIN, S.MARTINS, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUVERET, J.BARBOSA, C.BOHÈME, F.GACHET, D.GAVIGNET, P.ROUSSILLON, P.DEVAUD, AM.FATON, D.GIRARD, M.YANARDAG, V.MORETTI, M. BUGADA

Étaient excusés : F.BOUILLET (pouvoir O.SIMON), M. ROUCHON (pouvoir D.GAVIGNET), M.FLEURY (pouvoir à M. YANARDAG)

Étaient absents : Y.PINGUAND, V.JOAO

D. GAVIGNET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

I. CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DE LA CRÉANCE SUR LA SOCIÉTÉ HÔTEL RESTAURANT LE BÉTHANIE

Le comptable public du service de gestion comptable de POLIGNY signale que le tribunal de commerce de Lons-le-Saunier a prononcé, en date du 3 juillet 2025, la clôture pour insuffisance d'actif de la société HOTEL RESTAURANT BÉTHANIE.

Par conséquent, les dettes antérieures à cette date sont à effacer. A la suite de ce jugement, il n'y aura plus d'autres sommes à éteindre pour la société HOTEL RESTAURANT BÉTHANIE

Il est demandé à la commune de SALINS-LES-BAINS d'émettre un mandat à l'article 6542 "créances éteintes" pour 208€ par le SGC de POLIGNY. Une délibération devra être jointe au mandat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **STATUE** sur la clôture pour insuffisance d'actif de la société HÔTEL RESTAURANT BÉTHANIE.
- **DIT** que le montant total des créances à clôturer s'élève à 208 euros,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

II. ENQUÊTE PUBLIQUE – DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ROGER MARTIN GRANULATS

M. le Maire expose,

Par arrêté préfectoral, une enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2025 au 18 août 2025, concernant une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Roger Martin Granulats (RMG) en vue du renouvellement et de l'approfondissement de la carrière de roches calcaires exploitée sur les territoires des communes de Dournon et Cernans.

Le dossier d'enquête est joint à la présente note.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande présentée par la société RMG, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Entendu cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRGAE-39-20250612-001

Vu les CGCT,

Vu la délibération du 13 juillet 2020,

Le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION – M.BUGADA :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** concernant cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société RMG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire explique que la carrière ne fonctionne plus depuis plusieurs années . Une nouvelle demande a été formulée.

M.BUGADA s'étonne que la préfecture demande l'avis de la commune alors que le commissaire enquêteur a déjà rendu le sien. Il est estime que l'on ne sait pas ce qu'a donné l'enquête et propose donc d'attendre.

F.GACHET explique que la Ville doit se conformer à la demande et répondre à la préfecture avant le 2 septembre.

III. PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT - MISE À DISPOSITION DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS - RESTAURANT SCOLAIRE SALINS LES BAINS

Monsieur le Maire expose,

La Ville avait délibéré, en avril 2024, sur la mise à disposition des locaux affectés à la restauration scolaire et sur le partage des charges de fluides entre Ville et CCAPS (au prorata des surfaces utilisées).

Il est aujourd’hui nécessaire d’approver le PV de transfert afin de compléter la mise à disposition en place, en précisant les biens mis à disposition par rapport à leur numéro d’inventaire à l’actif. Ce document a donc vocation à compléter la convention de 2024, et à permettre le transfert comptable des biens entre l’inventaire des deux collectivités.

Vu la délibération du 13 juillet 2020,

Vu la délibération du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal avec 4 ABSTENTIONS – M.BUGADA, M.YANARDAG, V.MORETTI , M.FLEURY (pouvoir M.YANARDAG) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert de mise à disposition de biens et équipements du restaurant scolaire de Salins-les-Bains, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

IV. CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET DE PUBLICATION SUR LE PATRIMOINE DE SALINS-LES-BAINS

Le service Inventaire et Patrimoine de la Région Bourgogne Franche-Comté réalise actuellement une étude d'inventaire sur l'histoire et le patrimoine de la ville de Salins-les-Bains.

Afin, de valoriser ce travail, il est prévu, notamment, la publication d'un ouvrage dans la collection des « Images du Patrimoine ». Le contenu du livre sera accessible au grand public ; une grande place sera accordée aux illustrations ; et son prix d'achat sera modéré.

La réalisation de cet ouvrage est estimée à 25 000 €.

Il est ainsi proposé de mettre en place un partenariat scientifique et financier avec la Région BFC, la Ville de Salins-les-Bains et le Syndicat Mixte de la Grande Saline pour la publication de ce livre.

La Région assurera le pilotage de toutes les étapes de la publication et informera la Ville et le Syndicat mixte. Elle s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% du prix (12 500€). La Ville et le Syndicat Mixte participeront chacun à hauteur de 25% du prix (6 250€).

Le projet de convention est annexé à la présente note.

D'autres actions sont, également, en cours d'élaboration pour la valorisation de ce travail, notamment, la mise en place de panneaux de signalétique, pris en charge à 100% par la Région, ainsi que des projets d'expositions, supports de médiation, etc.

Entendu cet exposé,

Vu les CGCT,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération du 13 juillet 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente note,
- **APPROUVE** la participation financière de la Ville à hauteur de 6 250€ (25%),
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

C.FORÊT et C.BOUVERET ont rencontré, au printemps dernier, les services de la Région et R.FAVEREAUX, missionné pour un inventaire du patrimoine. Plusieurs notices seront réalisées en ligne.

La Région propose la réalisation d'un ouvrage sur le patrimoine salinois. Les dernières éditions sorties sont de très bonne qualité.

M.YANARDAG demande combien d'exemplaire sont prévus à l'édition et si la Région réalise cela tous les ans.

C.FORÊT indique qu'il n'y a pas de calendrier fixe. Il a fallu 2,5ans pour réaliser celui de Salins ; le prochain est prévu pour Arbois. La Ville prévoit d'acheter 300ex. et la Grande Saline également.

M.BUGADA trouve que c'est un travail remarquable.

C.FORÊT assure qu'ils sont tous d'accord.

V. CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET D'INSTALLATION D'ÉLÉMENTS DE SIGNALÉTIQUE RÉGIONALE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose,

Au titre de sa politique de valorisation du patrimoine, la Région a mis en place une signalétique régionale du patrimoine déclinée sous la forme de panneaux informatifs pour des sites ou monuments dont l'état de conservation permet l'accueil du public et qui justifient d'un intérêt patrimonial certain.

Compte-tenu de la valeur patrimoniale de la ville de Salins-les-Bains, il est ainsi proposé de mettre en place un partenariat avec la Région BFC pour la réalisation de panneaux de signalétique.

La Région Bourgogne-Franche-Comté prend à sa charge le coût et l'appui pour ingénierie administrative (autorisations, ABF, etc.) de la réalisation des panneaux.

Le projet de convention-type est annexé à la présente note.

NB : une convention sera à prévoir avec chaque propriétaire privé concerné par la pose d'un panneau.

Entendu cet exposé,

Vu les CGCT,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du 13 juillet 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente note,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.FORÊT explique qu'il y a plusieurs panneaux à changer.

M.BUGADA demande si les panneaux rouges installés sur les propriétés privées seront revus également, et qui en est le propriétaire.

C.FORÊT se renseignera. Les panneaux bien conservés resteront.

C.BOUVERET demande s'il y aura une reprise de certains textes.

C.FORÊT confirme.

M.YANARDAG valide la reprise de ces panneaux mais demande si au-delà , il y a une réflexion sur la signalétique, une harmonisation. Pour lui, la signalétique est une problématique à prendre en compte à Salins. Un travail de fond doit être fait.

C.FORÊT explique que l'Office de Tourisme était invité à cette mise en place ; mais la reprise de l'ensemble des panneaux touristiques vu leur nombre serait trop onéreuse. Il ajoute que le Département a lancé une application.

C.BOUVERET soulève aussi que le fléchage pose problème.

M. le Maire ajoute qu'il faut qu'il y ait des circuits cohérents.

M.YANARDAG considère que l'homogénéité n'y est pas.

VI. OUVERTURE DOMINICALE – CONCESSION AUTOMOBILE PEUGEOT – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire expose,

La Ville est sollicitée par la concession automobile Peugeot, du groupe Chopard située sur Salins-les-Bains, pour une demande de dérogation au repos dominical, dans le cadre de Journées Portes Ouvertes des Conducteurs Automobiles (JPO) prévues en 2026.

Les JPO 2026 auront lieu sur 5 dimanches (18 janvier /15 mars / 14 juin / 13 septembre / 11 octobre)

À ce titre, il appartient au Conseil Municipal de délibérer et de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'autoriser la concession à déroger pour l'ouverture le dimanche, et ce avant le 31 décembre de l'année N pour les dimanches de l'année N+1 en vertu de l'article L3132-26 du code du travail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 5 pour un avis du conseil municipal.

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 13 Juillet 2020,

Considérant que sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne peuvent pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur, sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** cinq ouvertures dominicales en 2026 à la concession automobile Peugeot, du groupe Chopard située sur Salins-les-Bains
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VII. DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER - PROJET AVENUE ARISTIDE BRIAND

Le rendu de la phase Projet a été présenté lors d'une commission de conseil au mois de juin dernier. Les remarques émises lors de cette réunion ont été prises en compte avec la maîtrise d'œuvre, puis une nouvelle réunion publique de présentation du projet a été organisée en juillet. Il est nécessaire de valider désormais le dépôt d'une demande de permis d'aménager concernant ce projet, et de lancer la consultation travaux correspondante.

On notera les principales évolutions suivantes par rapport au projet présenté en juin dernier :

- Choix d'un enrobé clair pour la contre-allée à la place du bi-couche
- Validation du principe d'une entrée de ville « bis » à créer au pied du Mont de Simon, en valorisant notamment la parcelle communale non bâtie située à droite au stop, avec l'installation d'un mobilier urbain et d'un aménagement qualitatif à définir (le lettrage présenté dans le document transmis est une illustration de ce qui peut être fait). Cet aménagement n'est pas compris dans le programme confié initialement au maître d'œuvre pour cette opération : tout comme la passerelle, il devra faire l'objet de nouveau marchés d'étude et de travaux, sachant que des compétences spécifiques allant au-delà de la maîtrise d'œuvre en VRD et en paysagisme peuvent être nécessaires si l'ambition artistique de l'aménagement est importante.

La présentation du projet en vue du permis d'aménager est annexée à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager sur la base du document de présentation annexé à la présente note.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. le Maire explique avoir rencontré la boulangerie Truchot. Celle-ci souhaite investir et développer une partie restauration rapide côté gauche du bâtiment et déménager la boulangerie côté droit. Beaucoup de camions s'arrêtent sur le parking. Verdi étudie donc la possibilité de créer une entrée et une sortie sur le parking pour les PL.

Des essais seront faits avec des grumiers pour que les camions puissent s'arrêter à la station-service. M.BUGADA regrette que la passerelle ne soit pas prise en compte.

M. le Maire répond que la famille Bully n'a pas donné son accord pour le déplacement. Verdi continue donc à mener une réflexion sur la passerelle mais pour un autre marché public.

M.YANARDAG trouve que c'est un projet intéressant mais considère que l'on ne va pas au bout. Il ne voit concrètement ce que l'on y met. Le point faible de Salins, ce sont les entrées de ville et il ne sait toujours pas ce que l'on va mettre. Il n'y a toujours pas de groupe de travail. Il lui semble que l'on veut aller vite en raison des prochaines élections.

M. le Maire explique que l'on accélère parce qu'une subvention importante, de la Région, liée à la revitalisation peut être allouée. Le dossier devant être finalisé avant la fin de l'année.

M.YANARDAG comprend mais estime que l'on ne traite pas correctement le projet. On ne va pas au bout de la démarche. Pour lui, il faut lancer le projet d'entrée de ville.

V.MORETTI rejoint l'avis de M.YANARDAG. Elle ajoute qu'il y a un concours des entrées de ville; il serait bon d'en profiter.

M. le Maire explique qu'à travers plusieurs financements la Ville pourra faire l'entrée de ville.

M.BUGADA demande s'il y a des financements acquis de l'Etat.

M. le Maire confirme ; le Fonds Vert et probablement de la DETR.

M.BUGADA conclut que le Conseil devra voter un plan de financement ; et demande si l'on a un accord écrit de la Région.

M. le Maire confirme ; c'est la convention C2R ; la subvention interviendra après les travaux.

VIII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA PHASE 2 DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT PRINCEY

Le conseil municipal a validé lors de sa séance du mois de juin le lancement de la consultation relative à la mise en œuvre des travaux de la phase 2 du projet de requalification de l'ilot Princey. Le SIDEC, mandataire de la Ville, a mené celle-ci ces dernières semaines. Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente note de synthèse. Une seule offre a été reçue, à savoir celle du groupement PBTP – GCBat, déjà titulaire du marché relatif à la première phase (annexée à la présente note). L'offre est de 899 416,84 € HT, pour une estimation par le SIDEC et le maître d'œuvre PMM au stade PROJET de 825 100 € HT.

Il est proposé d'approuver le choix de ce groupement d'entreprises, et de mettre à jour le montant de l'enveloppe financière relative au mandat donné au SIDEC. Le mandat donné au SIDEC pour la mise en œuvre de la phase 2 était de 951 000 € HT à la signature du contrat de mandat en juin 2024, pour l'ensemble des prestations nécessaires. Le déroulement des études de maîtrise d'œuvre et la passation des différents marchés publics aboutissent à ce jour à un total de dépenses réelles à engager, avec ce marché de travaux, de 1 006 847,78 € HT, auxquels il est prudent d'ajouter une marge pour imprévus de 62 959,18 €. Le nouveau plan de financement relatif au mandat donné au SIDEC est donc le suivant :



Commune de SALINS LES BAINS
Déconstruction de l'ilot Princey (PHASE 2)
Affaire SIDEC n° 249003M

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
DÉPENSES	
Coûts déconstruction	€ HT
travaux déconstruction	899 416,84 €
Total coût restauration en € HT	899 416,84 €
Dépenses annexes à ajouter	
Honoraires maîtrise d'œuvre PMM	39 568,44 €
Honoraires mandataire du maître d'ouvrage SIDEC	23 610,00 €
Bureau de contrôle technique	4 650,00 €
Coordinateur Sécurité Santé (CSPS)	1 720,00 €
Etude structure	2 500,00 €
fissuromètres	7 600,00 €
Etude géotechnique	
Frais de publicité	800,00 €
Branchements divers	
Révision des prix	26 982,51 €
Frais divers et imprévus	62 959,18 €
Coût total dépenses annexes	170 390,12 €
Coût total toutes dépenses confondues en € HT	1 069 806,96 €
TVA 20%	206 384,89 €
Coût total toutes dépenses confondues en € TTC	1 276 191,86 €

Le Conseil Municipal avec 1 CONTRE – M.BUGADA et 4 ABSTENTIONS – C.BOUVERET, M.YANADARG, V.MORETTI, M.FLUERY (pouvoir M.YANARDAG)

- **APPROUVE** le choix du groupement PBTP / GCBat pour 899 416.84 € HT pour la mise en œuvre des travaux de la phase 2 du projet de requalification de l'ilot Princey.
- **AUTORISE** le SIDEC à signer ce marché dans le cadre de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage qui lui est confiée.
- **APPROUVE** la finalisation d'un avenant au contrat de mandat signé avec le SIDEC pour la phase 2, portant à 1 069 806.96 € (dont 62 959.18 € d'imprévus éventuels) le montant total d'études, travaux et frais divers de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

C.BOUVERET pense que cela va coûter cher, sous la baguette de l'Etat.
O.SIMON ajoute que l'Etat n'est pas le seul responsable.

IX. ATTRIBUTION DES TARIFS DES THERMES

L'établissement thermal va débuter prochainement sa communication en vue de la saison 2026. Il est nécessaire pour cela de déterminer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier prochain, la précédente délibération ayant trait à l'année 2025 uniquement. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuels, et de rendre applicables ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour mémoire, ils sont les suivants :

PROPOSITION TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026		TPS	TARIFS à partir du 1 ^{er} janvier 2026
ESPACE RELAXATION			
ACCES CH ST YLIE			10,00
ACCES BELINE			10,00
ACCES ER 1 SEMAINE CURISTE			31,00
ACCES ER 3 SEMAINES CURISTE			85,00
ACCES ER ACCOMPAGNANT CURISTE			12,00
ACCES ER ADULTE			16,00
ACCES ER CURISTE			10,00
ACCES ER ETUDIANT 13-17 ANS (sur présentation carte étudiant ou carte avantages jeunes)			12,00
ACCES ER GROUPE PLUS DE 10			14,40
ACCES ER HANDICAPE (sur présentation de la carte invalide)			10,00
ACCES ER REDUIT SALINOIS			8,00
ACCES ER TARIF REDUIT AFTER WORK 17H - 18h30 du lundi au vendredi			10,00
CARTE ADULTE ER 10 ENTREES - carte nominative			130,00
CARTE ETUDIANT ER 10 ENTREES - carte nominative			100,00
CARTE SALINOIS ER 10 ENTREES - carte nominative			70,00
ACCESSOIRES			
BONNET GAUFRE			6,00
BONNET TISSU			3,00
CARTE POSTALE			1,00
CASQUETTE			10,00
CHEQUE CADEAUX			50,00
FORFAIT LINGE CURE			55,00
FRAIS EXPEDITION BON CADEAU			4,00
FRAIS REPORT BON CADEAU PERIME			40,00
LIVRE HISTOIRE THERMALISME			30,00
LOCATION PEIGNOIR			5,00
LOCATION SERVIETTE			4,00
LUNETTES PISCINE			8,00
SAC PLASTIQUE			4,50
VENTE PEIGNOIR			40,00
VENTE SERVIETTE			15,00
PRODUITS COSMETIQUES			
BAUME VITALITE THERMASALINA			15,00
CREME HYDRATANTE VISAGE THERMASALINA			17,00
MICRO NUTRIMENTS RH			15,00
CREME CORPS HYDRA-TOLERANCE			16,00
CREME PROTECTION EXTREMITES			17,00
CREME VISAGE REGENERANTE			18,00
MOUSSE DOUCHE			12,00
PACK DECOUVERTE THERMASALINA			40,00
PACK RHUMATO THERMASALINA			25,00
SOINS UNITAIRES			
AEROBAIN	15 min		17,00
APPLICATION DE BOUE	20 min		23,00
BAIN DOUCHE IMMERSION (BDI)	10 min		13,00
DIVINE ESCAPADE EN BOURGOGNE VINESIME	25 min		60,00
DOUCHE AU JET	6 min		16,00
ECHAPPÉE ENERGISANTE ET BIEN ETRE VINESIME	55 min		95,00
ENVELOPPEMENT CORPOREL THALGO	25 min		45,00
GOMMAGE + ENVELOPPEMENT THALGO	55 min		75,00
GOMMAGE + MODELAGE THALGO	55 min		75,00
GOMMAGE CORPOREL THALGO	25 min		45,00
HYDROBAIN	15 min		17,00
HYDROLAGON	10 min		18,00
MASSAGE AUX HUILES	25 min		55,00
MASSAGE CALIFORNIEN	40 min		75,00
MASSAGE PIED	15 min		33,00
MASSAGE SOUS RAMPE EAU SALEE	15 min		33,00
MASSAGE SALINA - NOUVEAUTE	25 min		55,00
MASSAGE TETE	15 min		33,00
MOBILISATION PISCINE	25 min		20,00
MODELAGE THALGO	25 min		38,00
PALPE ROULE MANUEL	25 min		55,00

PAUSE STIMULANTE ET ENERGISANTE VINESIME	55 min	85,00
SOIN VIN'HYDRA (soin visage complet hydratant)	55 min	80,00
SOIN VISAGE ECLAT THALGO	40 min	55,00
SOIN VISAGE FORCE VITALE DE LA VIGNE	55 min	75,00
SOIN VISAGE MASCULIN THALGO	55 min	70,00
SOIN VISAGE REGENERANT THALGO	70 min	90,00
ESCALES DEMI JOURNÉE		
ESCALE BEAUTE DU CORPS (hydrobain+gommage)		67,00
ESCALE COCON (hydrobain+jet+boue+modelage)		90,00
ESCALE DECOUVERTE (2 soins au choix parmi : hydrobain, jet, boue)		45,00
ESCALE DETENTE Soit hydrobain+jet+boue, soit massage sous eau + soit bain, soit jet, soit boue)		60,00
ESCALE NUAGE (hydrobain+modelage)		55,00
ESCALE RELAXATION (hydrobain+jet+boue+massage sous eau)		90,00
ESCALE SALINA (massage Salina + hydrobain)		75,00
ESCALE VINESIME (hydrobain+modelage corps ballotins marc et pépins raisins)		80,00
FORFAIT VITADOS 6 après-midis consécutifs (ajout de 3 BDI donc 27 soins au lieu de 24)		530,00
FORFAIT VITALIGNE 6 après-midis consécutifs		580,00
FORFAIT VITASALINE 6 après-midis consécutifs		410,00
PARENTHÈSE BIEN ÊTRE 2 après-midis consécutifs		130,00
PARENTHÈSE BULLE 2 après-midis consécutifs		130,00
PARENTHÈSE EVASION 3 après-midis consécutifs		175,00
ARRHES		
ARRHES		75,00

Possibilité d'appliquer des remises jusqu'à 50% sur nos produits cosmétiques

Commissions sur vente de produits tout compris : application de taux entre 10 ou 13% selon les partenariats.

Les tarifs sont applicables dès la validation de la délibération, pour les prestations qui seront réalisées à partir du 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION – M.BUGADA:

- **APPROUVE** les tarifs applicables à l'établissement thermal à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. YANARDAG indique que la dernière commission était en octobre 2024, et demande quand sera la prochaine.

M.BUGADA demande aussi s'ils pourront parler des tarifs.

M. le Maire confirme et en prévoira une prochainement.

X. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET THERMES

Il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget pour pouvoir procéder aux écritures de régularisation d'un trop perçu de la part de l'assurance statutaire Relyens (qui rembourse une partie du coût salarial des agents absents pour raison de santé). Cet assureur a versé en double certaines prestations en 2022, et a régularisé, en envoyant un avis de prélèvement d'un montant de 35 647 €, en mairie en 2025. Ce prélèvement s'avère toutefois faux car le montant de régularisation à opérer n'était que de 23 124 € : un versement de 12 523 € est donc réalisé en parallèle par l'assureur. La Ville doit retranscrire ses mouvements dans sa comptabilité. Pour garantir l'équilibre de la DM, le montant exact du trop-perçu à régulariser de 23 124 € est compensé par l'inscription d'une somme identique en recettes de prestations de services, le niveau de réservations et de fréquentation plus important que les prévisions initiales permettant de le faire.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	67	678 autres charges exceptionnelles	35 647,00 €	
			TOTAL DEPENSES	35 647,00 €	0,00 €
	Recettes	77	778 autres recettes exceptionnelles		12 523,00 €
		70	706 prestations de service		23 124,00 €
			TOTAL RECETTES	0,00 €	35 647,00 €
			TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	35 647,00 €	35 647,00 €
			TOTAL DM	35 647,00 €	35 647,00 €

Le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION – M.BUGADA :

- APPROUVE la DM 1 au budget thermes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le DGS explique qu'il y a obligation de constater des mouvements comptables. Le remboursement du trop-perçu est compensé par les prestations de services.

M.BUGADA trouve ça incroyable que l'assureur ait pu faire un prélèvement sans rien demander à personne.

M. le Maire explique qu'il y a eu des erreurs d'écritures et des erreurs de leur part. L'explication n'est peut-être pas juste ; il s'agit d'un mandat et non d'un prélèvement qui a été effectué.

XI. RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La protection sociale dans la fonction publique territoriale désigne deux choses, pour lesquels les agents doivent souscrire des contrats d'assurance à leurs frais pour se protéger :

Protection risque prévoyance : les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par l'employeur en cas d'arrêt de travail (car passage à mi-traitement après 90 jours d'arrêt sur 12 mois), incapacité, invalidité, décès, etc.

Complémentaire santé (mutuelles) : prise en charge des frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage, etc.

Il avait été évoqué lors de la séance du 4 mars 2024 l'actualité juridique relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. Pour mémoire, il est issu de l'ordonnance du 17 février 2021, et du décret du 20/04/2022, l'obligation pour les employeurs territoriaux :

- Au 1er janvier 2025 : de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent
- Au 1er janvier 2026 : de participer aux contrats de mutuelle complémentaire à hauteur minimum de 15€ par mois par agent

Deux procédures possibles pour le versement de la participation employeur :

- La labellisation : participation financière au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents auprès de l'organisme de leur choix, dès lors que le contrat est labellisé, c'est-à-dire conforme à des critères fixés par l'Etat et référencés par des organismes accrédités.
- La convention de participation : la participation financière est versée uniquement aux agents adhérents au(x) contrat(s)-groupe souscrit(s) par l'employeur auprès d'un assureur, suite à mise en concurrence. Celle-ci est réalisé par l'employeur, éventuellement par le biais d'un groupement de commande porté par un centre de gestion.

A noter qu'un alignement sur le secteur privé (mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire avec participation obligatoire de l'employeur de 50 % minimum) est prévue par des textes réglementaires récents, mais sans que l'échéance et les modalités de mise en œuvre soient encore précisées par l'Etat : la perspective de 2027 voire 2028 est évoquée. L'adhésion aux contrats groupe est pour le moment facultative pour les agents : les agents choisissant d'avoir un contrat individuel ne peuvent toutefois pas percevoir la participation employeur.

Situation de la Ville de Salins-les-Bains actuellement :

- Depuis plusieurs années, participation de la Ville pour les contrats Prévoyance uniquement, sur la base de la labellisation, à hauteur du barème suivant :

Tranche de 1 200 € à 1 650 € bruts : 18.73 €
Tranche de 1 651 € à 2 100 € : 22.74 €
Tranche de 2 101 à 2 550 € : 25.41 €
Tranche 2 551 € et plus : 30.77 €

A noter que les revalorisations du SMIC ont fait qu'il n'y a plus d'agent dans la première tranche, le SMIC brut étant de 1801 € désormais). Le montant de cotisation de ces contrats

individuels a fortement augmenté depuis quelques années (doublement voire plus), et des pertes de labélisation ont eu lieu (les offres conservant le label augmentant).

- Aucune participation pour la complémentaire santé n'est en place au sein de la Ville, sauf aux thermes depuis 2025 avec le passage aux pratiques RH de droit privé (50 % soit le minimum légal). La participation employeur à la complémentaire santé est en effet obligatoire dans le secteur privé depuis 2016, à hauteur d'au moins 50 %.
- Le conseil municipal a validé le 4 mars 2024 la participation au groupement de commande porté par le centre de gestion du Jura, en vue d'obtenir d'offres de contrat groupe d'assurance à adhésion facultative pour les risques santé et prévoyance. Cette délibération n'engageait pas, la Ville devant ensuite se prononcer sur la base des offres reçues, pour confirmer ou pas son adhésion.

Perspectives :

Suite à mise en concurrence organisée par le CDG 39 en 2024, sont proposés par ce dernier :

- un contrat collectif mutualisé Prévoyance avec « La Mutuelle Générale de Prévoyance », sur des taux et prestations relativement avantageux par rapport aux propositions individuelles pouvant être obtenues auprès d'autres organismes. Le montant de cotisation correspond à un % du salaire brut (autour de 2.45 %, selon les options choisies par l'agent).
- un contrat collectif mutualisé Complémentaire santé So'Lyon Mutuelle (via AlterNative courtage), présentant 3 niveaux de garantie possible (choisi par l'employeur et applicable à tous les agents), et des prestations intéressantes en matière de remboursement. La grille tarifaire est la suivante :

TRANCHE D'ÂGE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Enfant (gratuité à compter du 3^e enfant)	24,52 €	29,81 €	38,53 €
Adulte de moins de 31 ans	30,79 €	38,73 €	46,74 €
Adulte de 31 ans à 40 ans inclus	40,77 €	53,29 €	64,55 €
Adulte de 41 ans à 50 ans inclus	51,42 €	69,33 €	84,55 €
Adulte de plus de 50 ans	62,62 €	86,82 €	104,74 €
Retraité (participation Employeur non-applicable)	81,41 €	112,86 €	136,17 €

Voir en annexe la description des contrats et des taux de cotisation.

La Ville doit donc désormais se positionner concernant :

- **le mode de participation** à la protection sociale des agents, pour chacun des deux risques : « convention de participation » ou « labellisation » ?
- **le montant de participation** (à exprimer obligatoirement en montant, on ne peut l'exprimer en %).

Proposition :

Vu l'étude des propositions recueillies par le centre de gestion dans le cadre de la mise en concurrence organisée (qui permet de mutualiser nos besoins avec ceux d'un nombre important de collectivités jurassiennes)

Vu les comparaisons faites avec des propositions de contrat individuels labellisés que les agents peuvent obtenir auprès de divers organismes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réunissant représentants de l'employeur et du personnel, émis à l'unanimité le 21/07/2025 quant à la proposition ci-dessous

Vu le code général des collectivités territoriales, le code des assurances de la mutualité et de la sécurité sociale, le Code Général de la Fonction Publique, le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 4 mars 2024 par laquelle avait été donné mandat au CDG39 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la convention de participation complémentaire santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE, et la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE »

Il est proposé de retenir :

Pour la prévoyance :

Mode de participation : convention de participation (choix du contrat groupe proposé par le CDG)

Montant : Il est proposé d'allouer un montant forfaitaire unique pour la prévoyance à tous les agents de 30 € par mois, indexé sur le taux d'évolution de la valeur du point d'indice.

Pour la complémentaire santé :

Mode de participation : convention de participation (choix du contrat groupe proposé par le CDG – niveau 3 retenu, les niveaux 2 et 1 présentant des prestations trop limitées pour certains frais médicaux)

Montant : 50 % de la cotisation de l'agent (comme aux thermes, et dans l'ensemble du secteur privé à minima), indexé sur l'évolution de la cotisation annuelle, soit en valeur (cotisation en noir, participation en rouge) :

TRANCHE D'ÂGE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	24,52 €	29,81 €	38,53 €
Adulte de moins de 31 ans	30,79 € 15,40 €	38,73 € 19,37 €	46,74 € 23,37 €
Adulte de 31 ans à 40 ans inclus	40,77 € 20,39 €	53,29 € 26,65 €	64,55 € 32,28 €
Adulte de 41 ans à 50 ans inclus	51,42 € 25,71 €	69,33 € 34,67 €	84,55 € 42,28 €
Adulte de plus de 50 ans	62,62 € 31,31 €	86,82 € 43,41 €	104,74 € 52,37 €
Retraité (participation Employeur non-applicable)	81,41 €	112,86 €	136,17 €

Une simulation réalisée sur la base de l'adhésion de l'ensemble des agents à ces contrats prévoyance et complémentaire santé, avec ce niveau de participation, a permis de dégager l'estimation suivante en matière de coût annuel : 18 000€ par an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Ville de Salins-les-Bains,
- **ADHÈRE** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Ville de Salins-les-Bains,
- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour les risques santé et prévoyance à hauteur de la proposition ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M.YANARDAG demande l'âge moyen des agent sde la Ville.

Le DGS indique qu'il est d'environ 50ans.

Questions diverses

C.FORÊT explique que la rentrée scolaire était un peu particulière avec des travaux sur le site. La commune a eu la bonne surprise d'accueillir 126 élèves en primaire et 56 en maternelle.

A l'école Olivet, le plus gros des travaux d'accessibilité sont faits. (Toilettes, luminaire, insonorisation). L'ascenseur sera livré fin de l'automne.

Les travaux de sécurité incendie ont été réalisées à Chantemerle.

C.FORÊT salue le rôle des agents (écoles, ST...) ayant travaillés sur des grosses journées et le week-end.

C.FORÊT proposera aux élus une visite aux vacances de la Toussaint.

M. le Maire explique que le projet de Pumptrack est reporté d'un mois, début octobre.

La Grande Saline a accueilli 200 personnes de plus au 31 août par rapport à la même période en 2024. Le début de printemps était difficile mais a été bien rattrapé en été.

Les travaux d'imperméabilisation sont finis. Le mur 302 et les linteaux des portes seront bientôt finis.

M. le Maire espère pouvoir proposer une visite de la Saline cet automne.

M.YANARDAG demande si l'on a plus d'information sur la propriété de l'ancien hôpital.

M. le Maire répond que non ; et que cela est toujours compliqué.

M.BUGADA demande où en sont les actions en justice en cours.

M. le Maire explique que la proposition à l'amiable a été refusée pour le glissement de terrain. La procédure est en cours.

Concernant le mur Saint Anatoile, la médiation est achevée. Le Tribunal Administratif doit désigner un expert.

Concernant le plafond des thermes, l'entreprise Bonglet va le refaire ; une moitié en janvier 2026, l'autre moitié en janvier 2027.

M.BUGADA demande si M. le Maire a un plan de Salins, car il ne trouve pas la ruelle des Moulins comme l'indiquait le SICTOM.

La Place Emile Zola devient une déchetterie.

Il s'est également rendu à la déchetterie ; c'est une honte de voir cela. Il n'a pas pu descendre de voiture. Il demande si la Ville va agir et obliger le SICTOM à faire le nécessaire.

M. le Maire explique que la déchetterie restera à cet endroit avec des agrandissements.

M.BUGADA demande si l'on peut envisager de le quitter. Plein de personnes ne peuvent pas vider leurs poubelles. On passe de 145€ à 162€ pour un service lamentable.

M.GENIN explique que la réponse concernant le SICTOM qui lui avait été faite , était, « si on ne vote pas, on ne fera rien ». Le SICTOM nous tient en otage. Les Services Techniques se retrouvent à ramasser les poubelles.

P.ROUSSILLON pense que beaucoup de gens vont aller se plaindre à Champagnole. Le travail est mal réalisé. L'information a été mal faite.

M.YANARDAG demande quelle est la dynamique de l'exécutif de la CCAPS. Il fait remonter que beaucoup de gens n'ont pas encore leur carte pour les Points d'Apports Volontaires.

M. le Maire indique que la Ville a réagi mais le SICTOM ne fait pas le nécessaire Il ajoute en revanche qu'il y a beaucoup d'incivilités.

**Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50
Prochain conseil municipal, le 27 octobre 2025 à 19h30.**

Le Maire,

Michel CETRE

Le secrétaire de séance,

Dominique GAVIGNET

